

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

numéro
BC_240411_06

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadhila BENAMMAR KOLY.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux d'interconnexion entre les réseaux d'adduction en eau potable des Communes de Saint-Pierre-de-la-Fage et de Saint-Etienne-de-Gourgas
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_230309_19 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative au contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2023 à 2024,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR plusieurs projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau, le besoin de réaliser une interconnexion des réseaux d'adduction en eau potable entre la Commune de Saint-Pierre-de-la-Fage et la Commune de Saint-Etienne-de-Gourgas dans le but de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire pendant les périodes d'étiage et également pendant les périodes d'augmentation de la turbidité sur les sources de Payrol,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- fournir et poser en tranchée une canalisation en PolyÉthylène de Haute Densité (PEHD) de Diamètre Nominal (DN) 125 sur un linéaire de six virgule cent-quatre-vingt-quatre mètres linéaires (6,184 ml),
- intercepter l'adduction provenant du réservoir de Saint Pierre de la Fage au niveau du hameau de Parlatges,
- raccorder au réservoir d'Aubaygues sur la commune de Saint-Etienne-de-Gourgas,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- mettre en place des ventouses, vidanges, débitmètre autonome, stabilisateur amont et vannes d'isolement,
- raccorder aux divers réseaux extérieurs,
- réaliser les essais et la mise en service,

pour un montant de huit-cent-quatre-vingt-onze-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq euros Hors Taxes (891 685 € HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les Communes de Saint-Pierre-de-la-Fage et de Saint-Etienne-de-Gourgas, pour un montant global de travaux estimé à 891 685 € HT, conformément au plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	891 685,00 €	20%	178 337,00 €
AERMC	891 685,00 €	60%	535 011,00 €
total des aides publiques			713 348,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			178 337,00 €
coût de l'opération HT			891 685,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil Départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110723-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI